

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 18 novembre 2019 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. COLLET, T. DUDEBOUT, I. ITTELET, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. COLLET, T. DUDEBOUT, I. ITTELET, F. RAMPENBERG, P. TIMMERMAN, B. VANNOBEL

RAPPORT N° 451

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières Phase 3 : mise à jour pour les routes dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **451**,

Vu les conclusions de la 4ème commission,
(Rapporteur **M. Bruno BEAUVOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les conditions de poursuite du traitement des zones de bruit du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du département de l'Aisne - phase 3 ;

- Approuve les modalités de consultation du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne – phase 3 ;

- Autorise, le Président du Conseil départemental à valider et signer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département de l'Aisne – phase 3, joint en annexe au rapport du Président, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2019.11.26 15:56:23 +0100
Ref:20191126_112449_2-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services